

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 04/09/2023

Séance du Vendredi 8 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

LE : 12/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi huit septembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 4 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 2

PRESENTS : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à Mme Claire ESPASA), Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT

Secrétaire de séance : Bénédicte VALLET.

Délibération : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (30/35^{ème}) suite à avancement de grade. Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération N° 2023-4 du 10/03/2023 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 10/03/2023 pour permettre l'avancement de grade de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie,

Suite à la nomination de l'agent concerné au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme le Maire rappelle que l'ancien poste doit être supprimé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour le motif rappelé par Mme le Maire,

DECIDE à l'unanimité : De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter de ce jour :

		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe (supprimé suite nomination du fonctionnaire dans l'emploi ci-dessous)	1	0	30/35 ^{ème}
	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	30/35 ^{ème}
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial (prochainement supprimé à la nomination du fonctionnaire dans l'emploi ci-dessous)	1	1	27.28/35 ^{ème} (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	27.28/35 ^{ème} (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	26.69/35 ^{ème} (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	19/35 ^{ème}

Accusé de réception

027-212705404-20230908-D2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE DE STE GENEVIEVE LES GASNY, le 08 septembre 2023

Le Maire, Hélène MARTINEZ.